

REQUÊTE AU JUGE COMMISSAIRE en revendication

(Art. L.624-9 à L.624-18 - Art. R.624-13 à R.624-16 du Code de Commerce)

A déposer ou à adresser par LR.AR au greffe
(consulter la notice explicative)

Créancier demandeur (Nom, adresse et références)	Mandataire du créancier (Nom, qualité, adresse et références)
Débiteur (Pour les personnes physiques : nom, adresse, n° d'identification*) (Pour les personnes morales : dénomination, siège social, n° d'identification*) <small>* N° SIREN – art. D 123-235 du code de commerce</small>	Procédure <u>Nature du jugement</u> (indiquer s'il s'agit d'une sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation) <u>Date du jugement</u> Date de l'interrogation de l'administrateur judiciaire (ou du débiteur en l'absence d'administrateur judiciaire) ou du liquidateur judiciaire
Désignation des biens revendiqués (mentionner toutes précisions utiles)	Fondement et recevabilité de la revendication (et liste des pièces justificatives à joindre en annexe)

Emplacement réservé au greffe	
N° de répertoire général	Administrateur judiciaire
Juge-commissaire	Mandataire judiciaire
Date de réception de la revendication	Liquidateur

Entête du revendiquant

Requête à adresser par LRAR
ou à déposer au greffe du tribunal de commerce
à l'attention du juge-commissaire de la procédure (de
sauvegarde, de redressement judiciaire ou de
liquidation)

Références : procédure ouverte à l'encontre de

REQUETE EN REVENDICATION

Monsieur le juge-commissaire,

Par lettre recommandée avec accusé de réception adressée leà
(dont copie jointe), j'ai régulièrement procédé, dans les formes et délais visés aux articles L 624-9 et R
624-13 du code de commerce, à la revendication du bien suivant m'appartenant :

(désignation, description du bien. Joindre tous justificatifs.)

Faute d'acquiescement de la part de l'administrateur (ou du chef d'entreprise)

Ou

Du fait que l'administrateur judiciaire (ou le chef d'entreprise) conteste le bien fondé de ma demande *(le cas échéant, répondre à l'argumentation développée dans la réponse de l'administrateur judiciaire ou du chef d'entreprise)*.

je réitère auprès de vous en votre qualité de juge-commissaire de la procédure visée en références ma
demande de revendication aux motifs suivants :

*(rappeler les éléments motivant la demande, précédemment développés dans le courrier adressé
à l'administrateur judiciaire ou à l'entreprise).*

Restant à votre disposition pour toute audience que vous voudrez bien fixer en vue de recueillir les
observations des parties concernées, je vous prie d'agréer, Monsieur le juge-commissaire, l'expression de
mes respectueuses salutations.

Le

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

La requête en revendication

L'action en revendication prévue aux articles L.624-9 à L.624-18 et aux articles R.624-13 à R.624-16 du Code de Commerce permet au créancier d'une entreprise en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaires, de revendiquer un bien lui appartenant, qui se trouve entre les mains du débiteur. Ce peut-être un bien en dépôt-vente, un bien vendu avec clause de propriété dans les conditions des articles L 624-12 et suivants du code de commerce, un bien donné en location, etc...

Le propriétaire d'un bien est dispensé de faire reconnaître son droit de propriété lorsque le contrat portant sur ce bien a fait l'objet d'une publicité comme par exemple un contrat de location ou un contrat de crédit bail.

1. Dans quel délai déposer la requête ?

La demande en revendication doit être faite dans les trois mois de la publication au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) du jugement ouvrant la procédure. (Information disponible auprès de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou sur le site www.infogreffe.fr).

2. Sous quelle forme la requête en revendication doit-elle être présentée ?

Le revendiquant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception :

- dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire : à l'administrateur judiciaire s'il en a été désigné, à défaut, à l'entreprise. Copie de cette lettre est adressée au mandataire judiciaire.
- dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire : au liquidateur (art. R 641-31).

A défaut d'acquiescement dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande, le revendiquant doit, sous peine de forclusion, saisir le juge-commissaire au plus tard dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de réponse.

3. Rappel : penser à déclarer sa créance

La demande en revendication ne dispense pas le revendiquant de procéder, entre les mains du mandataire judiciaire, à sa déclaration de créance qui sera ultérieurement vérifiée au regard du sort réservé à sa revendication.

Note : ce document constitue une fiche à titre indicatif et sommaire. Il vous revient de vous référer à la loi de sauvegarde des entreprises codifiée au titre VI du code de commerce ou de consulter votre Conseil habituel.